

La nouvelle loi américaine sur l'immigration et ses  
répercussions sur les artistes et les athlètes  
professionnels canadiens

- En raison des nouveaux critères plus restrictifs d'obtention des visas, il pourrait être plus difficile aux artistes et aux athlètes professionnels canadiens et autres de se produire aux États-Unis.
- Les artistes et les sportifs à qui l'on reconnaît des «qualités extraordinaires» pourront se produire aux États-Unis, cependant.
- Pour les autres, un quota annuel de 25 000 professionnels a été fixé. Les membres d'un orchestre ou d'une équipe de hockey seront comptés individuellement. On craint que ce quota soit atteint rapidement, car il s'applique à tous les pays étrangers.
- On exige aussi que les membres d'une troupe ou d'une équipe aient «des rapports soutenus et suivis avec le groupe» pendant au moins un an, ce qui exclut les nouveaux membres, Cette exigence est irréaliste puisque, en général, les organismes n'embauchent les artistes ou les athlètes que pour une saison à la fois.
- On exige également que les demandes de visa ne soient pas présentées plus de 90 jours avant l'entrée aux États-Unis, ce qui pose de graves problèmes de planification aux directeurs canadiens et aux promoteurs américains qui présentent des événements artistiques ou sportifs, car ils risquent de voir des années de préparation avorter en raison de problèmes de visa de dernière minute.
- Le règlement accompagnant la mise en oeuvre de la mesure législative a été publié dans le *Federal Register*. La population dispose d'une période de 30 jours, soit jusqu'au 12 août 1991, pour faire parvenir ses commentaires au service américain d'immigration et de naturalisation. Le département de l'Immigration peut modifier son règlement en fonction des commentaires reçus. La nouvelle loi sur l'immigration doit normalement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1991.